



Conseil Fédéral de Police

Rapport d'activités du Conseil fédéral de police :

Période septembre 2004-juin2005.

<u>1. Introduction</u>	3
<u>2. Compétences</u>	3
<u>3. Membres</u>	4
<u>4. Réunions</u>	4
<i>Les réunions eurent lieu les 21 septembre, 23 novembre 2004, 18 janvier 2005, 15 mars 2005, 10 mai 2005 et 14 juin 2005.</i>	4
<u>5. Activités</u>	4
<u>6. Conclusion et considérations</u>	6

1. Introduction

Le Conseil fédéral de police fut instauré dans la foulée de la réforme des polices mais initialement, il a connu un démarrage lent et peu enthousiaste. D'une part, cet organe devait encore trouver son positionnement par rapport à ce qui était prévu par la loi et d'autre part, on pouvait constater que l'autorité ne faisait que peu ou pas appel à cet organe consultatif. Un revirement fondamental eut cependant lieu en 2004 lorsque le Conseil fut, non seulement, impliqué dans des processus prévus par la loi mais également chargé de missions spécifiques.

Grâce à ce nouveau démarrage, on peut à présent espérer que le Conseil fédéral de police pourra contribuer au bon fonctionnement des services de police belges.

2. Compétences

Les compétences du Conseil fédéral de police ont été définies par la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, et celles-ci comprennent :

- donner des avis aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice (art. 7)
- évaluation globale du fonctionnement et de l'organisation de la police fédérale et des services de police locale, notamment sur base d'un rapport annuel rédigé par l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale (art. 7)
- donner un avis motivé sur le projet de plan national de sécurité. Ensemble avec les lignes de force du plan, cet avis est communiqué au Parlement (art. 7).
- évaluer régulièrement l'exécution du plan national de sécurité (art. 7)
- donner un avis motivé sur les désignations aux emplois de commissaire général et de directeur général à la police fédérale (art. 107) ainsi que d'inspecteur général à l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale (art. 149) et au sujet du renouvellement de leur mandat;
- en ce qui concerne l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale, donner un avis sur (art. 149): le projet de cadre organique, les conditions de désignation du personnel, le statut du personnel non policier, les règles particulières du statut des fonctionnaires de police afin de garantir l'indépendance de l'inspection générale à l'égard des services de police.

3. Membres

Font partie du Conseil fédéral de police:

- W. Bruggeman, président
 - P. Van Tigchelt, représentant du Ministre de l'Intérieur
 - P. Petry, Représentant du Ministre de la Justice
 - H. Fransen, Commissaire général de la police fédérale
 - D. Van Nuffel, président de la Commission permanente de la police locale
 - D. Bernard, Procureur fédéral
 - G. Ladrière, Procureur général
 - R. Van Lijsebeth, Procureur du Roi (jusqu'avril 2005: R. Bondewel, Procureur du Roi)
 - V. Joliet, Juge d'instruction
 - L. Dewitte, Gouverneur
 - Ph. Moureaux, Bourgmestre
 - G. Jeanjot, Bourgmestre
 - M. Demeulemeester, Bourgmestre
- Le secrétariat est assuré par le SAT, sous la direction de F. Koekelberg.

4. Réunions

Les réunions eurent lieu les 21 septembre, 23 novembre 2004, 18 janvier 2005, 15 mars 2005, 10 mai 2005 et 14 juin 2005.

Le 12 avril 2005, une réunion particulière a été consacrée à l'élaboration d'un avis au sujet du rapport du "groupe de travail Bruggeman" et concernant d'éventuelles améliorations et adaptations structurelles au sein de la police fédérale et ce, suite aux évaluations intermédiaires du Commissaire général et des directeurs généraux.

5. Activités

Il y a lieu de mentionner:

- L'approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil fédéral de police (23/11/2004);
- La présentation d'un projet de texte modifiant la loi du 7 décembre 1998 concernant la composition du Conseil fédéral de police (mais pas encore implémenté au niveau législatif) (18/01/2005);
- Un entretien avec l'inspecteur général (18/01/05); il a été convenu d'organiser, si nécessaire, une concertation entre les deux parties + l'envoi du planning des différentes réunions à l'Inspection générale. La proposition d'élargir l'Inspection générale comme elle l'avait proposée, a fait l'objet d'un avis négatif sur base des arguments présentés. Le rapport d'évaluation au sujet du fonctionnement des services de police après la réforme de la police a également été

discuté et il a été suggéré de mieux motiver et de préciser à l'avenir les dysfonctionnements signalés et de soumettre les services de police fédéraux à la même évaluation que les services de police locaux. Un second entretien approfondi devrait encore avoir lieu avec l'Inspecteur général.

- La discussion du Plan national de sécurité (18/05/04) ;
- La discussion de l'influence éventuelle des priorités européennes en matière de coopération policière pénale;
- L'évaluation du rapport "Bruggeman" (10/05/05). Ainsi que cela a été suggéré, il s'indiquera de mettre cette évaluation en relation avec l'analyse faite par le Conseil Fédéral de Police du deuxième rapport de la Commission « Deruyver » et l'avis rendu à ce sujet (14/06/05).
- Emettre un avis sur la Col/2005 en matière de procès-verbaux simplifiés et de l'enquête policière d'office (EPO) (15/03/05)
- L'approbation de l'image nationale policière de sécurité; (15/03/05)
- L'évaluation des efforts fournis en matière de recrutement et de sélection (10/05/05).

6. Conclusion et considérations

- 6.1 Il est certes indiqué de concrétiser encore mieux le rôle du Conseil Fédéral de Police à l'égard du système policier, comme cela est d'ailleurs prévu par la loi.
- 6.2 Le Conseil fédéral de police n'est pas un organe de contrôle mais est compétent pour donner des avis en matière de fonctionnement de la police fédérale ET de la police locale.
- 6.3 En 2005, une attention particulière sera apportée aux avis motivés à l'occasion du prolongement éventuel de certaines fonctions à mandat. Il est indiqué de clarifier la répartition des compétences et la délimitation des tâches entre les différents organes d'avis et d'évaluation. Ceci est notamment le cas en ce qui concerne la complémentarité entre ce Conseil et la Commission Deruyver, si celle-ci reste active. En tout état de cause, la cohérence s'impose entre les diverses instances. Si la Commission d'accompagnement "Deruyver" cesse d'exister (maintenant ou plus tard), il y a lieu de convenir quelles tâches pourraient éventuellement être reprises par le Conseil fédéral de police. Ceci pourrait se faire, notamment sur la base de l'évaluation globale à prévoir en vertu de l'art. 257 sexies. Si la Commission Deruyver poursuit ses activités, il serait indiqué de prendre des décisions en vue d'améliorer la complémentarité avec le Conseil fédéral de police.
- 6.4 On peut d'ailleurs attendre une évaluation annuelle de la police fédérale et de la police locale et ce, sur base d'un rapport annuel de l'Inspection générale.
- 6.5 Un planning devrait également être élaboré d'urgence afin d'évaluer régulièrement l'exécution du Plan national de sécurité par la police fédérale et la police locale. Ceci pourrait se faire, par exemple, en obtenant un suivi régulier de la part de la police fédérale des plans d'action, d'évaluations internes, d'audits et de rapports annuels d'une part, et d'autre part, de CGL, avec la contribution de la Commission permanente de la police locale, d'un aperçu annuel des plans de sécurité, une synthèse des plans d'action et d'évaluations et de rapports annuels de la police locale.
- 6.6 Les autres tâches du Conseil fédéral de police peuvent être réparties en tâches structurelles et occasionnelles répétitives, qui, à l'exception des missions spécifiques visées aux art. 7; 107 et 149 doivent être définies conjointement ou séparément par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice. Il serait souhaitable de structurer ce planning autant que possible en matière de

timing, de sorte à entériner un fonctionnement programmé du Conseil fédéral de police.

- 6.7 D'éventuelles missions structurelles d'avis et d'évaluation sont: des modifications fondamentales au cadre légal et au fonctionnement de la police fédérale ainsi que locale, des constatations et des propositions émises par d'autres instances et autorités officielles (Comité P, Cour des Comptes, Inspection générale,...), ainsi que des propositions importantes et des projets émanant de la police fédérale ainsi que locale. Le grand défi du Conseil Fédéral de Police est de procéder à l'évaluation de la police intégrée. La présence de tous les acteurs (autorités judiciaires, bourgmestres, polices Fédérale et Locale) doit y contribuer.
- 6.8 Il serait indiqué que l'autorité informe systématiquement le Conseil fédéral de police des décisions prises ou non dans le cadre des avis fournis. A cet égard le Conseil Fédéral de Police insiste pour que les représentants des deux ministres soient plus systématiquement présents lors des réunions.
- 6.9 Le Conseil Fédéral de police mettra tout en oeuvre pour essayer de clôturer son rapport annuel avant les vacances.
- 6.10 Nous suggérons également que le SAT continue à remplir la fonction de secrétariat à l'avenir.